

AVIS PUBLIC

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE HARRICANA

APPEL DE CANDIDATURES POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CSS HARRICANA

Avis public est, par la présente, donné à la population du territoire du Centre de services scolaire Harricana qu'un processus se tiendra afin de désigner un représentant de la communauté pour un mandat au conseil d'administration de trois ans, soit du 1^{er} juillet 2026 jusqu'au 30 juin 2028.

Le conseil d'administration est composé de quinze membres, soit cinq parents d'élèves, cinq membres du personnel (un enseignant, un professionnel non enseignant, un membre du personnel de soutien, un directeur d'établissement et un membre du personnel d'encadrement des services administratifs) et cinq représentants de la communauté.

PROFIL RECHERCHÉ :

- Une personne âgée entre 18 et 35 ans ;
- Une personne issue du milieu communautaire, sportif ou culturel.

MODALITÉS DE MISE EN CANDIDATURE

Une candidature est proposée au moyen d'un formulaire de mise en candidature disponible sur le site Internet www.cssh.gouv.qc.ca en cliquant sur la publicité Devenir administrateur·trice.

L'original du formulaire de mise en candidature doit être transmis au Secrétariat général au plus tard le lundi 11 mai 2026, à 16 h, à l'adresse électronique secretairegeneral@cssh.gouv.qc.ca.

CONDITIONS ET QUALITÉS REQUISES :

- avoir 18 ans accomplis ;
- être citoyen canadien ;
- être domicilié sur le territoire du centre de services scolaire et être domicilié depuis au moins 6 mois au Québec ;
- ne pas être en curatelle ;
- ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction qui est une manœuvre électorale frauduleuse en matière électorale ou référendaire en vertu de la présente loi, de la *Loi sur la consultation populaire* (chapitre C-64.1), de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2) ou de la *Loi électorale* (chapitre E-3.3) au cours des cinq dernières années.

AVIS PUBLIC

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE HARRICANA

SONT INÉLIGIBLES :

- un membre du personnel du Centre de services scolaire Harricana ;
- un membre de l'Assemblée nationale ;
- un membre du Parlement du Canada ;
- un membre du conseil d'une municipalité ;
- un juge d'un tribunal judiciaire ;
- le directeur général des élections et les autres membres de la Commission de la représentation ;
- les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du *Code du travail* (chapitre C-27), du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et de tout autre ministère qui sont affectés de façon permanente au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ;
- une personne à qui une peine d'emprisonnement a été imposée (cette inéligibilité cesse si la personne obtient un pardon pour l'acte commis) ;
- toute personne qui occupe un poste de membre du conseil d'administration d'un autre centre de services scolaire ou qui est candidate à un tel poste ;
- tout personnel qui, à la suite d'un jugement passé en force de chose jugée, est inhabile en vertu de l'article 176 de la *Loi sur l'instruction publique*.

PROCESSUS DE DÉSIGNATION ET ANNONCE

La désignation de ces membres de la communauté s'effectuera par cooptation lors de la séance du conseil d'administration du 19 mai 2026.

Pour tout renseignement supplémentaire relatif à la présente, veuillez-vous adresser madame Johanne Godbout, secrétaire générale, à l'adresse électronique secretairegeneral@cssh.gouv.qc.ca ou consulter le site Internet www.cssh.gouv.qc.ca.

Donné à Amos, ce 10^e jour d'avril 2026



Nancy Létourneau, directrice générale